

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1184>



Elections professionnelles 2005 - CAPA des Conseillers
Principaux d'Education - Mandat 2005-2008

CPE - Profession de foi des candidats FSU à la CAPA

- Technique - Archives - Archivage Elections professionnelles - Elections professionnelles 2005 -



Publication date: octobre 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le 6 décembre 2005, les CPE élisent leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire Académique.

Nous allons élire celles et ceux qui nous représenteront dans les commissions paritaires académiques.

Quel est le rôle d'une CAPA ? Les promotions, les notations, l'accès à la hors-classe, les congés formation, les affectations et mutations dans les phases inter- et intra-académiques du mouvement.

Les élu(e)s du SNES et du SNUEP sont, d'abord, **des collègues CPE à l'écoute de leurs collègues CPE** : seule leur représentativité peut peser sur les débats. Ils ont fait de ces instances un lieu de défense individuelle et collective, dans le respect de la transparence, de l'équité, des qualifications, **dans l'intérêt du métier de CPE.**

Comme élu(e)s, pour le mandat à venir comme pour les mandats précédents, nous assumerons notre rôle dans la défense des intérêts individuels et collectifs des collègues : en prenant connaissance de tous les éléments de dossier que vous nous transmettez, en vous défendant dans des commissions où siègent des représentants de l'administration rectoriale.

Lors de ces commissions, il est nécessaire d'engager le débat contradictoire car, à la gestion administrative des dossiers et des situations individuelles, nous, les élu(e)s de terrain, sommes à même d'infléchir des propositions rectorales allant parfois à l'encontre de l'intérêt des collègues et/ou du service.

Nous devons réaffirmer le besoin en éducation que toute la société réclame. Voilà pourquoi les revendications du SNES et du SNUEP intègrent aussi bien les préoccupations d'une profession (CPE) depuis trop longtemps délaissée par les pouvoirs publics, que les besoins éducatifs d'une jeunesse toujours en mouvement.

Notre fonction se définit dans la **complémentarité des équipes pédagogiques et éducatives**. Les actes professionnels majeurs des CPE s'articulent autour de l'écoute, l'entretien, la relation d'aide, la médiation, le suivi individuel et collectif des élèves.

Participer pleinement à la socialisation des élèves, les aider à construire des savoirs, redonner du sens aux apprentissages et à la citoyenneté : c'est tout cela qui finalise l'intervention spécifique des CPE.

Avec le SNES et le SNUEP, affirmons ensemble nos choix ! Maintenons nos revendications !

– Votez pour la liste des syndicats de la FSU, première fédération syndicale de l'Education.

Une véritable cohérence éducative au collège et au lycée

- Une authentique prise en compte de l'individualité de l'élève.

- Une complémentarité enseignant-CPE centrée sur l'implication de l'élève dans sa réussite scolaire.
- Une confirmation statutaire de l'appartenance du CPE à l'équipe pédagogique, et le refus de toute assimilation à l'équipe de direction.

Des personnels respectés

- Dans l'exercice de leurs missions définies dans les textes de 82 et de 89 ; textes qu'il est sans doute bon de réactualiser.
- Dans leurs qualifications, leur expérience, leurs avis, leurs initiatives et leur travail au sein des équipes pédagogiques et éducatives.
- Dans leurs statuts et leurs droits à la retraite.
- Par la suppression du service des petites vacances et des astreintes de week-end.

Un métier à valoriser et à revaloriser

- Le respect des 35 heures de travail effectif par semaine, toutes activités confondues, comme prévu par le décret et les deux arrêtés du 4 septembre 2002 portant sur la RTT des CPE.
- **Une augmentation significative des recrutements** ; avec le passage aux 35 heures, notre académie a perdu 1200 heures de CPE, soit l'équivalent de 34 postes... ou 1 poste sur 10 !!! Des créations de postes sont en effet nécessaires, afin d'offrir un réel encadrement éducatif à tous les jeunes : 1 CPE pour 250 élèves ; plus un seul établissement sans CPE. Il s'agit donc de multiplier rapidement par 2 le nombre de CPE (pour passer de 10 000 à 20 000 au niveau national...) sans pour autant sacrifier la formation des personnels recrutés.
- Une reconnaissance institutionnelle et une perspective de carrière par la création d'un CAPES et d'une agrégation d'éducation pouvant déboucher sur un corps d'inspection spécifique.
- Des décharges de service dans les zones difficiles.
- Une première année de titulaire à demi service et une véritable formation sur le temps de travail.

Une véritable carrière pour tous

- Une accélération de carrière et sa revalorisation : passage d'échelons plus rapide.
- L'indexation de l'Indemnité forfaitaire d'Éducation sur l'ISOE.
- La **transformation de la hors-classe** en échelons supplémentaires ou, à défaut, un barème garantissant la hors classe pour toutes les fins de carrière (à cet égard, le SNES et le SNUEP ont exigé et obtenu du rectorat de Dijon que le 11e échelon et l'ancienneté dans le 11e échelon soient privilégiés dans le barème fixant l'accession à la hors classe).

Une gestion plus juste

- Refus du classement de certains postes en postes spécifiques, APV,... qui risquent de conduire au recrutement sur profil.
- Retour au mouvement national amélioré.
- Aucune affectation imposée sur plusieurs établissements.
- Respect du volontariat pour le remplacement.
- Avec vos **suffrages** et votre **mobilisation**, nos élus seront plus forts dans leurs interventions.

Pour faire avancer les revendications des CPE nous avons besoin du SNES, du SNUEP dans une fédération syndicale, la FSU, qui rassemble l'ensemble des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, et qui gagne encore en représentativité pour être mieux à même de nous défendre dans nos intérêts individuels et collectifs.

**Le 6 décembre : un seul vote utile, le vote
pour la liste SNES-SNUEP FSU.**



Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré